



DECISION N° **R 001/2025** PARU du **19 SEP. 2025** portant résiliation, du marché n°C-001/IDA-PARU/2023 relatif à l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) cuvettes et des voiries associées aux ouvrages de drainage d'Anonkoua Kouté dans la Commune d'Abobo, passé entre l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU) et le cabinet HYDROGEN, pour un montant de quarante-sept millions cinq cent mille (47 500 000) francs CFA.

Le Coordonnateur du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU)



Article 1

- Vu** l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu** l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant codes des marchés publics ;
- Vu** l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu** le décret n°2015 -475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 03 avril 2019 ;
- Vu** le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu** le décret N° 2018-961 du 18 décembre 2018, portant organisation du ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°025/MINASS/MEF/SEPMBPE du 02 juin 2020 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des organes de gestion du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine en abrégé « PARU » ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°001/MINASS/MEF/MBPE du 02 juin 2021 portant nomination du Coordonnateur du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) ;
- Vu** l'avis n°10531/2025/MFB/DGMP/DRRP/08620/190 du 12 septembre 2025.

DECIDE

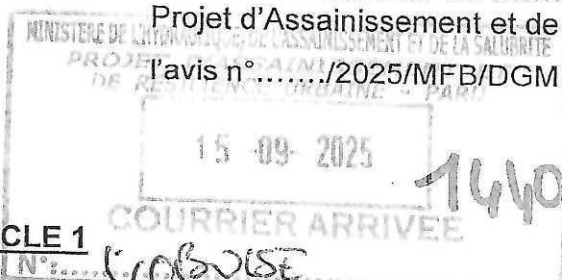
Le marché n°C-001/IDA/2023 relatif à l'élaboration d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) cuvettes et des voiries associées aux ouvrages de drainage d'Anonkoua Kouté, dans la Commune d'Abobo, passé entre l'Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU) et le cabinet HYDROGEN dont le siège social est Abidjan-Cocody Riviera Palmeraie BP CIDEX-03 Abidjan,



DECISION n° /PARU du..... portant résiliation du marché n°C-001/IDA-PARU/2023 relatif à l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) cuvettes et des voiries associées aux ouvrages de drainage d'Anonkoua Kouté, dans la Commune d'Abobo, passé entre le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) et le cabinet HYDROGEN, pour un montant de quarante-sept millions cinq cent mille (47.500.000) francs CFA TTC.

Le Coordonnateur du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) ;

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°.....du..... portant organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Vu le décret n°.....du..... portant création, organisation et fonctionnement du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) ;
- Vu Le décret n°..... du portant nomination du Coordonnateur du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) ;
- Vu l'avis n°...../2025/MFB/DGMP/DRRP/08620/190 du



DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°C-001/IDA-PARU/2023 relatif à l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) cuvettes et des voiries associées aux ouvrages de drainage d'Anonkoua Kouté, dans la Commune d'Abobo, passé entre le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) et le cabinet HYDROGEN dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera Palmeraie ; BP 129 CIDEX-03 Abidjan ; Tél : (+225) 27 22 21 86 56, Cél : (+225) 07 47 30 61 20 ; Email : info@hydrogen.com, j.b.kabran@hydrogen.com ; immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-2016-B-16287 ; compte contribuable numéro 1632094 N, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au cabinet HYDROGEN ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le cabinet HYDROGEN est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

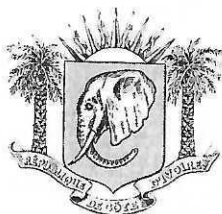
Le Directeur Général des Marchés Publics et le Spécialiste en passation des marchés du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan,



AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Cabinet HYDROGEN



DIRECTION GENERALE
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 12-09-2025

N° 10531 /2025/MFB/DGMP/DRRP/08620/190
Réf: 001068/PARU/OL-CP/SPM/YFA/gn.25 du 23 juin 2025



Monsieur le Coordonnateur
du Projet d'Assainissement
et de Résilience Urbaine
(PARU)

Ministère de l'Hydraulique,
de l'Assainissement et
de la Salubrité

ABIDJAN

Objet : Votre demande de résiliation
du marché n°C-001/IDA-PARU/2023

Monsieur le Coordonnateur,

Par correspondance visée en référence, vous sollicitez la résiliation du marché n°C-001/IDA-PARU/2023 relatif à l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux (2) cuvettes et des voiries associées aux ouvrages de drainage d'Anonkoua Kouté, dans la Commune d'Abobo.

Ce marché a été passé avec le cabinet HYDROGEN, pour un montant de quarante-sept millions cinq cent mille (47.500.000) francs CFA TTC.

Aux cours de la séance de travail qui s'est tenue le vendredi 29 août 2025, à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), avec les représentants du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) et du cabinet HYDROGEN, il a été relevé un retard dans l'exécution du marché.

Les représentants du PARU ont expliqué que l'ordre de service de démarrage des prestations a été notifié le 6 février 2023, pour un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours. Au terme de ce délai, les prestations n'ont pu être achevées, en dépit de deux mises en demeure en dates du 16 octobre 2024 et du 24 février 2025. Le titulaire n'a produit que le rapport de démarrage. Par ailleurs, il est reproché au cabinet l'indisponibilité de ses représentants. Le taux d'exécution du marché est de 10%.

Le représentant du cabinet HYDROGEN a justifié le retard accusé par des difficultés d'ordre technique dues à la mise à disposition tardive, par l'autorité contractante, des études techniques détaillées nécessaires à l'élaboration du rapport provisoire d'Etude d'Impact Environnemental et Social. Il a ajouté que dans l'attente desdites études, sa structure a été retenue par d'autres engagements ; ce qui n'a pas permis l'exécution du marché.

Toutefois, le représentant du cabinet HYDROGEN a soutenu que la grande partie des études a déjà été réalisée. Aussi a-t-il sollicité un délai de grâce pour achever l'exécution du marché.



Arguant du retard accusé, les représentants du PARU ont fait valoir la nécessité de résilier le marché.

En l'espèce, le cabinet HYDROGEN a fait montre d'un désintérêt dans l'exécution du contrat, en privilégiant d'autres engagements au marché. En effet, le titulaire s'est rendu indisponible et injoignable par l'autorité contractante, au point que celle-ci n'a pu lui notifier l'ordre de service de démarrage des prestations.

Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 2.1 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la résiliation du marché n°C-001/IDA-PARU/2023 **pour faute du titulaire.**

En application de l'article 19 du décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019, il convient de prendre l'acte de résiliation, suivant le modèle ci-joint.

Par la suite, je vous prie de transmettre à mes services, une copie dudit acte aux fins de publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : modèle de décision de résiliation



Paul Sansan
YOUL Sansan François
Administrateur Général
des Services Financiers



tél : (+225) 27 22 21 86 56 , Cel : (+225) 07 47 30 61 20 , e-mail : info@hydrogen.com , jbkabran@hydrogen.com , immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Immobilier d'Abidjan (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-2016-B-16287 ; compte contribuable numéro 1632094 N , est résilié pour faute du titulaire.

Article 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au cabinet HYDROGEN ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le cabinet HYDROGEN est exclu des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Spécialiste en passation des marchés du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **19 SEP. 2025**



Duattara Lazéni
Coordonnateur du PARU

Ampliations :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCF
- DGMP
- Cabinet HYDROGEN